



Monsieur le Directeur du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2022-065

Lyon, le 15 novembre 2022,

Objet : Indemnisation pour travaux supplémentaires

Monsieur le directeur,

Suite aux violents orages de grêle sur l'Allier du 4 juin 2022, de nombreux renforts du SDMIS sont intervenus jusqu'au 3 juillet.

Les agents SPP sollicités sur des journées complètes de 5h à 22h ont découvert sur leurs fiches de paies d'août et septembre une indemnisation largement inférieure à celle qui se pratique habituellement.

Pour exemple, les agents ont été rémunérés moins de 170 euros pour 17h effectives le dimanche.

Interrogée par des agents concernés, la DGT a indiqué que « *le mode d'indemnisation est bien celui des colonnes de renfort et non celui des IHTS* ».

Bien qu'elle ait été sollicitée pour des précisions, la DGT n'a – à ce jour – pas confirmé si elle entend faire référence, ou non, à l'arrêté du 9 décembre 1988 dit "Pasqua" qui s'applique en général pour les colonnes de renfort extra-départementales FDF.

Si c'est le cas, nous vous alertons sur le fait que celui-ci n'est pas applicable aux renforts intervenus dans le cadre des intempéries dans l'Allier puisque, d'une part, il ne s'agissait pas de FDF et, d'autre part, l'Allier ne fait pas partie des régions mentionnées dans l'arrêté en cause (voir article 1).

En revanche, si la DGT fait référence à un autre texte dont nous n'avons pas connaissance, nous vous remercions de bien vouloir donner instruction à vos services de nous le communiquer.

Dans l'hypothèse où la DGT ferait, comme nous le supposons, une application erronée de l'arrêté du 9 décembre 1988, alors nous demandons que la situation de tous les agents ayant participé à ces missions soit rétablie et que le paiement des heures effectuées intervienne, sans délai, conformément au décret 2002-60.

Cette décision permettrait de restaurer un climat de confiance, nécessaire des agents envers le service et une ambiance de travail plus sereine.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Nicolas LAUMET

Le délégué départemental

Franck CHENAL